Service Public
Fédéral
FINANCES
DOCUMENTATION
PATRIMONIALE

SPF Finances - AGDP-RZSJ-SSN-CERT
Ex. : Avenue du Prince de Liège 133 bte 414 - 5100 Namur

Laurent Vanneste, société notariale
Boulevard General Jacques 22
1050 Ixelles

Votre courrier du : 13/05/2026 | Vos références : 26-02-8728/AS/SITBON | Nos références : 511305202608289

Bruxelles, le 27 mai 2026

Certificat hypothécaire

Demande du Notaire : Laurent Vanneste , société notariale à Ixelles

Nous confirmons que, sauf les formalités indiquées ci-après avec les mentions avec lesquelles elles ont été émargées, en date du 13/05/2026 dans les registres de notre bureau :

1. Il n'y a pas d'inscription depuis le 13/05/1996.
2. Il n'y a pas de transcription depuis le 13/05/1996.
   - d'actes ou de jugements translatifs ou déclaratifs de droits réels immobiliers (acquisitions comprises)
   - d'actes avec cession de tels droits
   - de contrats de bail
   - d'autres documents transcrits
3. Il n'y a pas encore de transcription en vigueur depuis le 13/05/1996 d'exploits de commandement ou de saisie et de déclaration de non-saisabilité de résidence principale de l'indépendant

Ces informations concernent uniquement les personnes et les biens mentionnés dans la demande.
La recherche sur les anciens propriétaires n'a pas été effectuée.

Rétribution :	180.00
Droits divers :	0.00
Total en euros :	180.00

Lors de la délivrance de ce certificat, nous tenons compte des désignations des personnes et des biens telles qu'elles sont mentionnées dans la demande.
Les modifications dans la numérotation des parcelles (par précadastration ou autre) doivent donc être expressément mentionnées dans la demande.
Dans le cas contraire, l'Etat n'est pas responsable de la non-fourniture de renseignements résultant de cela.
Les acquisitions immobilières faites par la personne sont uniquement mentionnées lorsque cela a été expressément demandé.
Les mentions marginales antérieures au 1er janvier 2001 sont uniquement mentionnées lorsque la transcription ou l'inscription à laquelle elles ont trait sont elles-mêmes aussi reprises dans le certificat.

"Bureau Sécurité juridique Bruxelles 5" à partir du 1er mai 2018. Auparavant "conservation des Hypothèques Bruxelles 5"

Service Public
Fédéral
FINANCES
DOCUMENTATION PATRIMONIALE

Aperçu des formalités

Inscriptions

1. 51I0512200211718 Concerne uniquement les biens/personnes mentionnés dans la demande

Transcriptions

1. 51T2003200202592
2. 51T2003200202594
3. 51T1705200204649
4. 51T2212202515608
5. 51T2506200306459
6. 51T0412200211652
7. 51-72-10667-6
8. 51T1705200204648
9. 51T1812200313833
10. 51T2207200206991
11. 51T2311200110722
12. 51-72-10668-1
13. 51-72-9835-5
14. 51-72-10666-1
15. 51-72-10667-7
16. 51-72-10889-4
17. 51-72-10667-3
18. 51-72-9594-1
19. 51T1604200203507

Mentions marginales

Commandements et saisies

Voir l'annexe pour un détail des formalités.

BUREAU SECURITE JURIDIQUE BRUXELLES 5

Service Public
Fédéral
FINANCES
DOCUMENTATION PATRIMONIALE

Inscriptions

51I0512200211718 Concerne uniquement les biens/personnes mentionnés dans la demande

Acte du : 2002-11-25 Date de dépôt: 2002-12-05

Intervenants :
Notaire : STRUYF Erik-Michel Avenue R. Neyberghstraat 41-43 - 1020 BRUXELLES/BRUSSEL.

Commentaire général :

Transactions:

INSCRIPTION

Taux :
Durée :

Au profit de :
O.C.C.H.
Pour sûreté :
37200.0 EUR en principal
3720.0 EUR en accessoire

Contre :

Nom/Dénomination	Date°	Qualité	Quotité

Biens :

Nature :			
Ap8C6			
Commune	**Rue ou hameau**	**Cad.**	**Contenance**
IXELLES	"HERGE VIII"HERGÉ(19)RODIN/M 19/?/?	Div. 3 Sec. C nr. 202/M	88.0 a 24.0 ca
Description du bien :			
Dans le complexe "HERGE" le long de l'avenue Hergé, entre l'avenue Auguste Rodin et la rue Adolphe Mathieu, sur une parcelle de 88a 24ca : Dans la Résidence n° "VIII" avenue Hergé 19 (Module 8), sur et avec terrain : - l'appart. n° "8 C 6" au 6ème étage + 222/100.000 pcgt + 303/10.000 pc spéc. de la résidence VIII av. Hergé 19.			
Nature :			
C8-03			
Commune	**Rue ou hameau**	**Cad.**	**Contenance**
IXELLES	"PARK II MATHIEU"SOUS VIII"HER	Div. 3 Sec. C nr. 202/M	88.0 a 24.0 ca
Description du bien :			
Dans le complexe "HERGE" le long de l'avenue Hergé, entre l'avenue Auguste Rodin et la rue Adolphe Mathieu, sur une parcelle de 88a 24ca : Dans le bloc Parkings-caves n° "II" MATHIEU : sous la résidence VIII : - la cave n° "8-03" au rez-de-chée + 4/100.000 pcgt + 25/10.000 pc spéc. du bloc parkings-caves n° II.			

Transcriptions

Service Public
Fédéral
FINANCES
DOCUMENTATION PATRIMONIALE

51-72-9594-1

Acte du : 1997-01-30 Date de dépôt: 1997-02-19

Intervenants :
NOTAIRES BENEDIKT VAN DER VORST, À IXELLES, ET ERIK STRUYF, À BRUXELLES.

Commentaire général :

cession pour cause d'utilité publique

Transactions:

CESSION SANS FRAIS (UTILITE PUBLIQUE)

Commentaire :
cession pour cause d'utilité publique

Parties :

Nom/Dénomination	Date°	Qualité	Quotité
		CEDANT	
		CESSIONNAIRE	

Biens :

Nature :			
TERRAIN			
Commune	**Rue ou hameau**	**Cad.**	**Contenance**
IXELLES	R JEAN PAQUOT	Div. 3 Sec. C nr. 202F,202I, 202O	2.0 ha 11.0 a 61.0 ca

Description du bien :

IXELLES

Dans la propriété où se trouvait l'ancien hôpital militaire, délimitée par l'av de la Couronne, l'av Auguste Rodin, la rue Jean Paquot, le square Albert Verhaeren, la rue Juliette Wytsman et la rue Adolphe Mathieu, anc cad C 202 G, et act 202 F, 202 I en 202 O pour 6ha 22a 70ca:
- une parcelle de terrain de 30a 56ca, affectée à une place publuique;
- une parcelle de terrain de 1ha 4a 30ca, affectée à un parc public;
- une parcelle de terrain de 76a 75ca, affectée à l'assiette d'une voirie publique et à son équipement.
ainsi que les dits place, parc et voirie avec leurs équipements et ouvrages.
L'ensemble de 2ha 11a 61ca.

Transcriptions

51-72-9835-5

Acte du : 1997-11-12 Date de dépôt: 1997-12-02

Intervenants :
NOTAIRE ERIK STRUYF À LAEKEN

Commentaire général :

Service Public
Fédéral
FINANCES
DOCUMENTATION
PATRIMONIALE

Transactions:

RENONCIATION AU DROIT D'ACCESSION

Commentaire :
+ autorisation de bâtir jusqu'au 15/02/2003

Parties :

Nom/Dénomination	Date°	Qualité	Quotité
		+	
		-	
		+	

Service Public Fédéral FINANCES
DOCUMENTATION PATRIMONIALE

Biens :

Nature :			
PARCELLE			
Commune	**Rue ou hameau**	**Cad.**	**Contenance**
IXELLES	AV AUGUSTE RODIN	Div. / Sec. C nr. 202/C	0.0 ha 88.0 a 24.0 ca
Description du bien :			
IXELLES Une parcelle de terrain, "Parcelle 3", sise au lieu anc dit "Hôpital militaire", à l'angle de l'av Auguste Rodin et de la rue Jean Paquot, C ptie 202/C			
Nature :			
Tréfonds inférieur/voirie			
Commune	**Rue ou hameau**	**Cad.**	**Contenance**
IXELLES	LIEU DIT HOPITAL MILITAIRE	Div. / Sec. C nr. 202/C	0.0 ha 15.0 a 20.0 ca
Description du bien :			
IXELLES Un tréfonds inférieur d'une ptie d'une voirie publique, sise au lieu anc dit "Hôpital militaire" (entre la parcelle 3 et 4), C ptie 202/C			
Nature :			
PARCELLE			
Commune	**Rue ou hameau**	**Cad.**	**Contenance**
IXELLES	AV AUGUSTE RODIN	Div. / Sec. C nr. 202/C	1.0 ha 31.0 a 92.0 ca
Description du bien :			
IXELLES Une parcelle de terrain, "Parcelle 1", sise au lieu anc dit "Hôpital militaire", à l'angle de l'av Auguste Rodin et de la rue Jean Paquot, C ptie 202/C			
Nature :			
PARCELLE			
Commune	**Rue ou hameau**	**Cad.**	**Contenance**
IXELLES	AC DE LA COURONNE	Div. / Sec. C nr. 202/C	1.0 ha 11.0 a 4.0 ca
Description du bien :			
IXELLES Une parcelle de terrain, "Parcelle 4", sise au lieu anc dit "Hôpital militaire", entre l'av de la Couronne, l'av Auguste Rodin, l'av Adolphe Mathieu, C ptie 202/C			

Transcriptions

51-72-10666-1

Acte du : 2000-03-14 Date de dépôt: 2000-03-22

Intervenants :
NOTAIRES JAMES DUPONT À BRUXELLES ET ERIK STRUYF À LAEKEN

Commentaire général :

complexe ADOLPHE SAX

Liens :

➔ 51T1502201901868

Transactions:

Service Public
Fédéral
FINANCES
DOCUMENTATION PATRIMONIALE

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Commentaire :
Servitudes conventionnelles ou par destination du père de famille + servitudes spécifiques

Parties :

Nom/Dénomination	Date°	Qualité	Quotité
		PROPRIETAIRE	
		PROPRIETAIRE	
		PROPRIETAIRE	

Biens :

Nature :			
BATIMENT			
Commune	**Rue ou hameau**	**Cad.**	**Contenance**
IXELLES	PL ADOLPHE SAX 2 2	Div. 3 Sec. C nr. 202/K	1.0 ha 31.0 a 92.0 ca
Description du bien :			
IXELLES Un complexe ADOLPHE SAX (15 résidences+ blocs parkings-caves I et II) à construire sur une parcelle de terrain, à l'angle de l'av Auguste Rodin et de la rue Jean Paquot, anc cad C 202/F/ptie (anc 202/C/ptie) et act 202/K pour 1ha 31a 92ca (parcelle 1 PV plan d'implantation)..			

Transcriptions

51-72-10667-3

Acte du : 2000-03-14 Date de dépôt: 2000-03-22

Intervenants :
NOTAIRES JAMES DUPONT ET ERIK STRUYF, À BRUXELLES

Commentaire général :

acte de base complémentaire du complexe ADOLPHE SAX - description du Bloc PARKINGS-CAVES I - PAQUOT sous les résidences 1-2-15-14-13.

Transactions:

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Service Public
Fédéral
FINANCES
DOCUMENTATION PATRIMONIALE

Commentaire :
d'accès :
* au profit de certains caves attenante à les emplacements de parking, mais constutuant une propriété privative distincte.
* à charge de ces emplacements de parking

Parties :

Nom/Dénomination	Date°	Qualité	Quotité
		0	
		0	
		0	

Biens :

Nature :			
BATIMENT			
Commune	**Rue ou hameau**	**Cad.**	**Contenance**
IXELLES	R JEAN PAQUOT	Div. 3 Sec. C nr. 202/K	1.0 a 75.0 ca 30.0 dma
Description du bien :			
C 202/K (SAX -BLOC PARKINGS-CAVES I - PAQUOT) Dans le complexe ADOLPHE SAX (15 résidences), angle des l'av Auguste Rodin et la rue Jean Paquot, anc cad C 202/F/ptie (anc 202/C/ptie) et act 202/K pour 1ha 31a 92ca: * Bloc PARKINGS-CAVES I - PAQUOT sous les résidences 1-2-15-14-13 (parcelle 1 plan implantation) + attribution des quotités pc gén complexe + pc spéc bloc Parkingd-caves I - Paquot			

Transcriptions

51-72-10667-6

Acte du : 2000-03-14 Date de dépôt: 2000-03-22

Intervenants :
NOTAIRES JAMES DUPONT ET ERIK STRUYF, À BRUXELLES

Commentaire général :

acte de base complémentaire du complexe HERGE - description du BLOC PARKINGS-CAVES I - RODIN, sous la résidence VI

Transactions:

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Service Public
Fédéral
FINANCES
DOCUMENTATION PATRIMONIALE

Parties :

Nom/Dénomination	Date°	Qualité	Quotité
		0	
		0	
		0	

Biens :

Nature :			
BATIMENT			
Commune	**Rue ou hameau**	**Cad.**	**Contenance**
IXELLES	AV HERGE 15 15	Div. 3 Sec. C nr. 202/M	88.0 a 24.0 ca
Description du bien :			
C 202/M (complexe HERGE - BLOC PARKINGS-CAVES I - RODIN) Le complexe HERGE (13 rés.) à construire en plusieurs phases, le long de l'av Hergé, entre l'av Auguste Rodin et la rue Adolphe Mathieu, anc cad C 220/F ptie (anc 202/C ptie) et act 202/M pour 88a 24ca. * le Bloc Parkings-caves I - RODIN, à savoir les s/s sous la résidence VI + attribution des quotités gén complexe Hergé et spéc Bloc parkings-caves I Rodin			

Transcriptions

51-72-10667-7

Acte du : 2000-03-14 Date de dépôt: 2000-03-22

Intervenants :
NOTAIRES JAMES DUPONT ET ERIK STRUYF, À BRUXELLES.

Commentaire général :

acte de base complémentaire du complexe HERGE - description du bloc PARKING-CAVES II - MATHIEU, sous la résidence VII

Transactions:

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Commentaire :
* génerales

Service Public
Fédéral
FINANCES
DOCUMENTATION PATRIMONIALE

Parties :

Nom/Dénomination	Date°	Qualité	Quotité
		0	
		0	
		0	

Biens :

Nature :			
BATIMENT			
Commune	**Rue ou hameau**	**Cad.**	**Contenance**
IXELLES	AV HERGE 15 15	Div. 3 Sec. C nr. 202/M	88.0 a 24.0 ca
Description du bien :			
C 202/M (complexe HERGE - BLOC PARKINGS-CAVES II - MATHIEU) Un complexe immeobilier à construire en plusieurs phases sur terrain, le long de l'av Hergé, entre l'av Auguste Rodin et la rue Adolphe Mathieu, anc cad C 202/F/ptie (anc 202/C/ptie) et act C 202/M pour 88a 24ca. * une partie des lots du BLOC PARKINGS-CAVES II - MATHIEU, à savoir les s/s sous la résidence VII + attribution des quotités gén complexe Hergé et spéc bloc parkings-caves II Mathieu			

Transcriptions

51-72-10668-1

Acte du : 2000-03-14 Date de dépôt: 2000-03-22

Intervenants :
NOTAIRES JAMES DUPONT ET ERIK STRUYF, À BRUXELLES.

Commentaire général :

statuts Complexe HERGE, à 1050 Bruxelles, av Hergé 15.

Transactions:

STATUT DE L'IMMEUBLE (ACTE DE BASE)

Service Public
Fédéral
FINANCES

DOCUMENTATION
PATRIMONIALE

Parties :

Nom/Dénomination	Date°	Qualité	Quotité
		PROPRIETAIRE	
		PROPRIETAIRE	
		PROPRIETAIRE	
		0	

Biens :

Nature :			
BATIMENT			
Commune	**Rue ou hameau**	**Cad.**	**Contenance**
IXELLES	AV HERGE 15 15	Div. 3 Sec. C nr. 202/M	88.0 a 24.0 ca
Description du bien :			
C 202/M (complexe HERGE) Un complexe immobilier à construire en plusieurs phases sur terrain, le long de l'av Hergé, entre l'av Auguste Rodin et la rue Adolphe Mathieu, anc cad C 202/F/ptie (anc 202/C/ptie) et act 202/M pour 88a 24ca.			

Transactions:

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Parties :

Nom/Dénomination	Date°	Qualité	Quotité
		PROPRIETAIRE	
		0	
		0	

Service Public
Fédéral
FINANCES
DOCUMENTATION PATRIMONIALE

Biens :

Nature :			
BATIMENT			
Commune	**Rue ou hameau**	**Cad.**	**Contenance**
IXELLES	AV HERGE 15 15	Div. 3 Sec. C nr. 202/M	88.0 a 24.0 ca
Description du bien :			
C 202/M (complexe HERGE) Un complexe immobilier à construire en plusieurs phases sur terrain, le long de l'av Hergé, entre l'av Auguste Rodin et la rue Adolphe Mathieu, anc cad C 202/F/ptie (anc 202/C/ptie) et act 202/M pour 88a 24ca.			

Transcriptions

51-72-10889-4

Acte du : 2000-10-02 Date de dépôt: 2000-10-13

Intervenants :
NOTAIRES JAMES DUPONT ET ERIK STRUYF, À BRUXELLES.

Commentaire général :

Acte complémentaire du complexe ADOLPHE SAX - description de la résidence rue Jean Paquot 44 (Module 1).

Transactions:

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Commentaire :
* création de servitude : étant donné qu'une partie des terrasses erattachées aux app. 1 D6 et 1 E6 au 6e étage surplombent le MODULE 2 rue Jean Paquot 42, la comparante grèvera à titre perpétuel et gratuit le MODULE 2 d'une servitude de surplomb au profit du présent MODULE 1.

Parties :

Nom/Dénomination	**Date°**	**Qualité**	**Quotité**
		0	
		0	
		0	

Service Public
Fédéral
FINANCES
DOCUMENTATION PATRIMONIALE

Biens :

Nature :			
BATIMENT			
Commune	**Rue ou hameau**	**Cad.**	**Contenance**
IXELLES	R JEAN PAQUOT 44 44	Div. 3 Sec. C nr. 202/K	1.0 ha 31.0 a 92.0 ca
Description du bien :			
C 202/K (module 1) Dans le complexe ADOLPHE SAX (15 résidences), angle av Auguste Rodin et rue Jean Paquot, anc cad C 202/F/ ptie (anc 202/C/ptie) et act cad.C 202/K pour 1ha 31a 92ca: * Residence rue Jean Paquot 44 (Module 1), en réalité n°s de police 44 (commerce 1) -46 (app.) -48 (commerce 2).			

Transcriptions

51T2311200110722

Acte du : 2001-11-19 Date de dépôt: 2001-11-23

Intervenants :

Notaire :
DUPONT James
Rue de l' Industrie 24 Nijverheidsstraat - 1040 BRUXELLES/BRUSSEL.

Notaire :
STRUYF Erik-Michel
Avenue R. Neyberghstraat 41-43 - 1020 BRUXELLES/BRUSSEL.

Commentaire général :

Transactions:

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Commentaire :
Constitution de servitudes d'accès au profit des caves attenantes a des emplacements de parking, à charge et sur ces emplacements de parking.

Service Public
Fédéral
FINANCES
DOCUMENTATION PATRIMONIALE

Parties :

Nom/Dénomination	Date°	Qualité	Quotité
		0	
		0	
		0	
		0	

Biens :

Nature :			
Bloc Parkings-Caves I Paquot			
Commune	**Rue ou hameau**	**Cad.**	**Contenance**
IXELLES	PARK-CAV I PAQUOT(III-IV)	Div. 3 Sec. C nr. 202/K	1.0 ha 31.0 a 92.0 ca
Description du bien :			
BLOC PARKINGS-CAVES I PAQUOT pour la partie complémentaire sous les résidences III et IV faisant partie du COMPLEXE ADOLPHE SAX à construire en plusieurs phases sur une parcelle de terrain à l'angle de l'avenue Auguste Rodin et de la rue Jean Paquot cad.sect.C n° 202/K pour 01ha 31a 92ca.			

Transcriptions

51T2003200202592

Acte du : 2002-03-18 Date de dépôt: 2002-03-20

Intervenants :
Notaire : DUPONT James Rue de l' Industrie 24 Nijverheidsstraat - 1040 BRUXELLES/BRUSSEL.
Notaire : STRUYF Erik-Michel Avenue R. Neyberghstraat 41-43 - 1020 BRUXELLES/BRUSSEL.

Commentaire général :

Transactions:

ACTE DE BASE

Commentaire :

WWW.FIN.BELGIUM.BE
DOCUMENTATION PATRIMONIALE - SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

Service Public
Fédéral
FINANCES
DOCUMENTATION PATRIMONIALE

Acte de base complementaire du complexe HERGE description de la Résidence VIII (Module 8) trans. vol. 10.666 n° 01.
S.D.R.B. propriétaire du terrain
S.A. BATIPONT IMMOBILIER et I.L.D.W.D. propriétaires des constructions.

Parties :

Nom/Dénomination	Date°	Qualité	Quotité
		PROPRIETAIRE	
		PROPRIETAIRE	
		PROPRIETAIRE	
		0	

Biens :

Nature :			
BATIMENT			
Commune	**Rue ou hameau**	**Cad.**	**Contenance**
IXELLES	"HERGE VIII"HERGE/ RODIN/MATH 19/?/?	Div. 3 Sec. C nr. 202/M	88.0 a 24.0 ca
Description du bien :			
La RESIDENCE VIII avenue Hergé 19 (Module 8) faisant partie du complexe immobilier dén; "COMPLEXE HERGE", le long de l'avenue Hergé, entre l'avenue Auguste Rodin et la rue Adolphe Mathieu, sur une parcelle de terrain cad. sect. C n° 202/M pour 88a 24ca.			

Transcriptions

51T2003200202594

Acte du : 2002-03-18 Date de dépôt: 2002-03-20

Intervenants :

Notaire :
DUPONT James
Rue de l' Industrie 24 Nijverheidsstraat - 1040 BRUXELLES/BRUSSEL.

Notaire :
STRUYF Erik-Michel
Avenue R. Neyberghstraat 41-43 - 1020 BRUXELLES/BRUSSEL.

Commentaire général :

Transactions:

ACTE DE BASE

Service Public
Fédéral
FINANCES
DOCUMENTATION PATRIMONIALE

Commentaire :
Acte de base complementaire du complexe HERGE description du bloc parkings-caves II "MATHIEU" sous les Résidences VIII et IX (partie) Trans. vol. 10.666 n° 01
S.D.R.B. propriétaire du terrain
S.A. BATIPONT IMMOBILIER et I.L.D.W.D. propriétaires des constructions.

Parties :

Nom/Dénomination	Date°	Qualité	Quotité
		PROPRIETAIRE	
		PROPRIETAIRE	
		PROPRIETAIRE	
		0	

Biens :

Nature :			
BATIMENT			
Commune	**Rue ou hameau**	**Cad.**	**Contenance**
IXELLES	"PARK II MATHIEU"HERGÉ/RODIN	Div. 3 Sec. C nr. 202/M	88.0 a 24.0 ca
Description du bien :			
Le BLOC PARKINGS-CAVES NUMERO II "MATHIEU" poour la partie complémentaire sous les résidences VIII et IX partie, faisant partie du complexe immobilier dén. "COMPLEXE HERGE", le long de l'avenue Hergé, entre l'avenue Auguste Rodin et la rue Adolphe Mathieu, sur une parcelle de terrain cad. sect. C n° 202/M pour 88a 24ca.			

Transcriptions

51T1604200203507

Acte du : 2002-03-18 Date de dépôt: 2002-04-16

Intervenants :
Notaire : STRUYF Erik-Michel Avenue R. Neyberghstraat 41-43 - 1020 BRUXELLES/BRUSSEL.
Notaire : DUPONT James Rue de l' Industrie 24 Nijverheidsstraat - 1040 BRUXELLES/BRUSSEL.

Commentaire général :

Transactions:

Service Public
Fédéral
FINANCES
DOCUMENTATION PATRIMONIALE

MODIFICATION

Commentaire :
Modification de la renonciation au droit d'accession faite par acte 9835/5

Parties :

Nom/Dénomination	Date°	Qualité	Quotité
		PROPRIETAIRE DU TERRAIN	
		PROPRIETAIRE CONSTRUCTIONS	
		PROPRIETAIRE CONSTRUCTIONS	

Biens :

Nature :			
PARCELLE			
Commune	**Rue ou hameau**	**Cad.**	**Contenance**
IXELLES	"HOPITAL MILITAIRE"RODIN/PAQU	Div. 3 Sec. C nr. 202/c ptie	1.0 ha 31.0 a 92.0 ca
Description du bien :			
Une parcelle de terrain sise au lieu anciennement dit "Hôpital Militaire" cad.sect. C partie du n° 202/c pour 01ha 31a 92ca à l'angle de l'avenue Auguste Rodin et de la rue Jean Paquot.(dén. parcelle 1)			
Nature :			
PARCELLE			
Commune	**Rue ou hameau**	**Cad.**	**Contenance**
IXELLES	"HOPITAL MILITAIRE"RODIN/MATH	Div. 3 Sec. C nr. 202/c ptie	88.0 a 24.0 ca
Description du bien :			
Une parcelle de terrain sise au lieu anciennement dit "Hôpital Militaire" cad.sect. C partie du n° 202/c pour 88a 24ca entre l'avenue de la Couronne, l'avenue Auguste Rodin et l'avenue Adolphe Mathieu.(dén. parcelle 3)			
Nature :			
PARCELLE			
Commune	**Rue ou hameau**	**Cad.**	**Contenance**
IXELLES	"HOPITAL MILITAIRE"RODIN/MATH	Div. 3 Sec. C nr. 202/c ptie	1.0 ha 27.0 a 4.0 ca
Description du bien :			
Une parcelle de terrain sise au lieu anciennement dit "Hôpital Militaire" cad.sect. C partie du n° 202/c pour 01ha 11a 84ca entre l'avenue de la Couronne, l'avenue Auguste Rodin et l'avenue Adolphe Mathieu.(dén. parcelle 4) et le tréfonds inférieur d'une partie d'une voirie publique sise au lieu anc. dit "Hôpital Militaire" de 15a 20ca .Tel que le tréfonds de cette partie de voirie sise entre la "parcelle 3" et la "parcelle 4" et dén. "Parkings sous voirie"			

Transcriptions

51T1705200204648

Acte du : 2002-05-13 Date de dépôt: 2002-05-17

Intervenants :

WWW.FIN.BELGIUM.BE

Service Public
Fédéral
FINANCES
DOCUMENTATION PATRIMONIALE

Notaire :
DUPONT James
Rue de l' Industrie 24 Nijverheidsstraat - 1040 BRUXELLES/BRUSSEL.

Notaire :
STRUYF Erik-Michel
Avenue R. Neyberghstraat 41-43 - 1020 BRUXELLES/BRUSSEL.

Commentaire général :

Transactions:

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Parties :

Nom/Dénomination	Date°	Qualité	Quotité
		0	
		0	
		0	
		0	

Biens :

Nature :			
BATIMENT			
Commune	**Rue ou hameau**	**Cad.**	**Contenance**
IXELLES	RODIN(?), PAQUOT(?) ?,?	Div. 3 Sec. C nr. 202/K	1.0 ha 31.0 a 92.0 ca
Description du bien :			
complexe immobilier à construire en plusieurs phases sur une parcelle de terrain à l'angle de l'av Auguste Rodin et de la rue Jean Paquot cad sect C n° 202/K pour 1ha 31a 92ca			

Transcriptions

51T1705200204649

Acte du : 2002-05-13 Date de dépôt: 2002-05-17

Intervenants :
Notaire : DUPONT James

WWW.FIN.BELGIUM.BE
DOCUMENTATION PATRIMONIALE - SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

Service Public
Fédéral
FINANCES
DOCUMENTATION PATRIMONIALE

Rue de l' Industrie 24 Nijverheidsstraat - 1040 BRUXELLES/BRUSSEL.

Notaire :
STRUYF Erik-Michel
Avenue R. Neybergh straat 41-43 - 1020 BRUXELLES/BRUSSEL.

Commentaire général :

Transactions:

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Parties :

Nom/Dénomination	Date°	Qualité	Quotité
		PROPRIETAIRE	
		PROPRIETAIRE	
		PROPRIETAIRE	
		0	

Biens :

Nature :			
complexe immobilier			
Commune	**Rue ou hameau**	**Cad.**	**Contenance**
IXELLES	"SAX"RES V"PAQUOT(36) 36	Div. 3 Sec. C nr. 202/K	1.0 ha 31.0 a 92.0 ca
Description du bien :			
complexe immobilier à construire en plusieurs phases sur une parcelle de terrain à l'angle de l'av Auguste Rodin et de la rue Jean Paquot cad sect C n° 202/K pour 1ha 31a 92ca			

Transcriptions

51T2207200206991

Acte du : 2002-07-15 Date de dépôt: 2002-07-22

Intervenants :
Notaire : DUPONT James Rue de l' Industrie 24 Nijverheidsstraat - 1040 BRUXELLES/BRUSSEL.

Service Public
Fédéral
FINANCES
DOCUMENTATION PATRIMONIALE

Notaire :
STRUYF Erik-Michel
Avenue R. Neyberghstraat 41-43 - 1020 BRUXELLES/BRUSSEL.

Commentaire général :

Transactions:

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Commentaire :
Servitude d'accès au profit des caves à charge et sur l'emplacement de parking auquel elles sont attenantes.

Parties :

Nom/Dénomination	Date°	Qualité	Quotité
		0	
		0	
		0	
		0	

Biens :

Nature :			
Park.II Rodin sous Rés.IX			
Commune	**Rue ou hameau**	**Cad.**	**Contenance**
IXELLES	"PARK II RODIN"SOUS IX"RODIN(8 8/	Div. / Sec. C nr. 202K	1.0 ha 31.0 a 92.0 ca
Description du bien :			
le Bloc Parkings-Caves II Rodin sous la Résidence IX avenue Rodin numéro 8 (Module 9) du complexe immobilier à construire sur un terrain à l'angle de l'avenue Auguste Rodin et de la rue Jean Paquot cadastrée section C n° 202/ K pour 1ha 31a 92dma.			

Transcriptions

51T0412200211652

Acte du : 2002-11-25 Date de dépôt: 2002-12-04

Intervenants :
Notaire : DUPONT James

Service Public
Fédéral
FINANCES
DOCUMENTATION PATRIMONIALE

Rue de l' Industrie 24 Nijverheidsstraat - 1040 BRUXELLES/BRUSSEL.

Notaire :
STRUYF Erik-Michel
Avenue R. Neyberghstraat 41-43 - 1020 BRUXELLES/BRUSSEL.

Commentaire général :

Transactions:

VENTE

Commentaire :
Des constructions décrites ci-après. La S.A. "BATIPOPNT" et la S.A. "I.L.D.W.D." en association momentanée

Parties :

Nom/Dénomination	Date°	Qualité	Quotité
		VENDEUR	
		VENDEUR	
		ACQUEREUR	

Biens :

Nature :			
Ap8C6			
Commune	**Rue ou hameau**	**Cad.**	**Contenance**
IXELLES	"HERGE VIII"HERGÉ(19)RODIN/M 19/?/?	Div. 3 Sec. C nr. 202/M	88.0 a 24.0 ca
Description du bien :			
Dans le complexe "HERGE" le long de l'avenue Hergé, entre l'avenue Auguste Rodin et la rue Adolphe Mathieu, sur une parcelle de 88a 24ca : Dans la Résidence VIII avenue Hergé 19 (Module 8), sur et avec terrain : - l'appart. n° 8C6 au 6ème étage + 222/100.000 pcgt + 303/10.000 pc spéc. de la résidence VIII avenue Hergé 19.			
Nature :			
C8-03			
Commune	**Rue ou hameau**	**Cad.**	**Contenance**
IXELLES	"PARK II MATHIEU"SOUS VIII"HER	Div. 3 Sec. C nr. 20/M	88.0 a 24.0 ca
Description du bien :			
Dans le complexe "HERGE" le long de l'avenue Hergé, entre l'avenue Auguste Rodin et la rue Adolphe Mathieu, sur une parcelle de 88a 24ca : Dans le bloc Parkings-caves II "MATHIEU", sous la résidence VIII : - la caves n° "8-03" au rez-de-chée + 4/100.000 pcgt + 25/10.000 pc spéc. du bloc parkings-caves n° II.			

Transactions:

Service Public
Fédéral
FINANCES
DOCUMENTATION PATRIMONIALE

VENTE

Commentaire :
des quotités de terrain relatives aux constructions décrites dans la 2ème transaction.

Parties :

Nom/Dénomination	Date°	Qualité	Quotité
		VENDEUR	
		ACQUEREUR	

Nature :			
Ter(Ap8C6)			
Commune	**Rue ou hameau**	**Cad.**	**Contenance**
IXELLES	"HERGE VIII"HERGÉ(19)RODIN/M 19/?/?	Div. 3 Sec. C nr. 202/M	88.0 a 24.0 ca
Description du bien :			
222/100.000 d'une parcelle de terrain le long de l'avenue Hergé, entre l'avenue Auguste Rodin et la rue Adolphe Mathieu, cad. sect. C n° 202/M pour 88a 24ca, étant le terrain assiette du complexe "HERGE", relatifs aux constructions décrites ci-après.			
Nature :			
Ter(C8-03)			
Commune	**Rue ou hameau**	**Cad.**	**Contenance**
IXELLES	"PARK II MATHIEU"SOUS VIII"HER	Div. 3 Sec. C nr. 202/M	88.0 a 24.0 ca
Description du bien :			
4/100.000 d'une parcelle de terrain le long de l'avenue Hergé, entre l'avenue Auguste Rodin et la rue Adolphe Mathieu, cad. sect. C n° 202/M pour 88a 24ca, étant le terrain assiette du complexe "HERGE", relatifs aux constructions décrites ci-après.			

Transcriptions

51T2506200306459

Acte du : 2003-06-23 Date de dépôt: 2003-06-25

Intervenants :
Notaire : DUPONT James Rue de l' Industrie 24 Nijverheidsstraat - 1040 BRUXELLES/BRUSSEL.

Commentaire général :

Transactions:

ACTE DE BASE

Service Public
Fédéral
FINANCES
DOCUMENTATION PATRIMONIALE

Commentaire :
COMPLEMENTAIRE du complexe "HERGE" (transcrit vol. 10668 n° 01) en ce qui concerne la modification des n°s de police de l'avenue Auguste Rodin :
- Résidence I : avenue Auguste Rodin 10 et 12.

Parties :

Nom/Dénomination	Date°	Qualité	Quotité
		PROPRIETAIRE	
		PROPRIETAIRE	
		PROPRIETAIRE	
		0	

Biens :

Nature :			
IMMEUBLE			
Commune	**Rue ou hameau**	**Cad.**	**Contenance**
IXELLES	"HERGÉ"RODIN/PAQUOT/ HERGÉ	Div. 3 Sec. C nr. 202/M	88.0 a 24.0 ca
Description du bien :			
Le complexe "HERGE" le long de l'avenue Hergé, entre l'avenue Auguste Rodin et la rue Adolphe Mathieu, sur une parcelle de terrain cad. sect. C n° 202/M pour 88a 24ca.			

Transcriptions

51T1812200313833

Acte du : 2003-12-08 Date de dépôt: 2003-12-18

Intervenants :

Notaire :
DUPONT James
Rue de l' Industrie 24 Nijverheidsstraat - 1040 BRUXELLES/BRUSSEL.

Notaire :
STRUYF Erik-Michel
Avenue R. Neybergstraat 41-43 - 1020 BRUXELLES/BRUSSEL.

Commentaire général :

Transactions:

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Service Public
Fédéral
FINANCES
DOCUMENTATION PATRIMONIALE

Parties :

Nom/Dénomination	Date°	Qualité	Quotité
		0	
		0	
		0	
		0	

Biens :

Nature :			
IMMEUBLE			
Commune	**Rue ou hameau**	**Cad.**	**Contenance**
IXELLES	"PARK II"SOUS IX"HERGE	Div. 3 Sec. C nr. 202/M	88.0 a 84.0 ca
Description du bien :			
Dans le complexe "HERGE" le long de l'avenue Hergé, entre l'avenue Auguste Rodin et la rue Adolphe Mathieu, sur une parcelle de 88a 24ca : - le bloc Parkings-caves II "MATHIEU" sous la résidence IX (partie).			

Transcriptions

51T2212202515608

Acte du : 2025-11-20 Date de dépôt: 2025-12-22

Intervenants :
Notaire : VANNESTE Laurent Boulevard Général Jacques22 - 1050 BRUXELLES.

Commentaire général :

13824

Transactions:

Acte d'hérédité 3.30, §1, 7° CC

Au profit de :
Commentaire :
défunte : Dony, Dominique

Service Public
Fédéral
FINANCES
DOCUMENTATION
PATRIMONIALE

Parties :

Nom/Dénomination	Date°	Qualité	Quotité
			Pleine propriété : 1/1
			Pleine propriété : 1/1

Biens :

Nature :			
APPARTEMENT #			
Commune	**Rue ou hameau**	**Cad.**	**Contenance**
BR/IXELLES/	Avenue Hergé 19	Div. IXELLES 3 DIV Sec. C nr. 202 A2 P0019	

Description du bien :

(IXELLES 3 DIV) 21443 C 202 - A 2 P0019
Dans le complexe "HERGÉ" composé de 13 résidences sis av. Hergé, entre l'av. Auguste Rodin et la rue Adolphe Mathieu, sur une parcelle cad. C,
d'après titre 202/F/partie (anc. 202/C/partie), d'après extr. réc. 202/M, contenant en superf. selon matrice cadastrale et selon procès-verbal de mesurage de 88 a 24ca :
Dans la résidence VIII :
- appartement 8C6 au 6ème étage+222/100.000ièmes pcgt+303/10.000ièmes pc sp. résidence VIII
-Dans le bloc Parkings-caves numéro II "MATHIEU", sous la résidence VIII, cave "8-03", sise au rdc+4/100.000 pcg+25/10.000 pc sp. bloc parkings caves II.

ATTESTATION DU SOL[1]

Vos coordonnées

Laurent VANNESTE, société notariale
Boulevard Général Jacques 22
1050 BRUXELLES
Réf. demandeur : .
(
laurent.vanneste@belnot.be

Nos coordonnées

Sous Division Sols
Tél. : 02/775.79.35 (de 10h à 12h tous les jours ouvrables)
N/Réf. : SOL/-elacasse/Inv-044694685/20260318
Rétribution payée[2] : 48 €

Les pollutions du sol peuvent comporter des risques pour la santé et nuire à l'environnement. En outre, notre Région a besoin d'espaces pour loger sa population qui augmente, construire des équipements nécessaires au bon fonctionnement de la ville (crèches, écoles…) et pour développer des activités économiques, or certains espaces inoccupés sont pollués ou suspectés de l'être et de ce fait, inutilisés. **Pour toutes ces raisons, Bruxelles Environnement dispose d'un inventaire de l'état du sol[3], lui permettant de gérer les pollutions du sol.** Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter www.environnement.brussels/sols.

Identification de la parcelle

N° de parcelle	21443_C_0202_A_002_00
Adresse(s)	Avenue Hergé 19, 1050 Bruxelles Avenue Hergé 21, 1050 Bruxelles
Classe de sensibilité[4]	

Catégorie de l'état du sol et obligations

CATEGORIE	AUCUNE	La parcelle n'est actuellement pas inscrite dans l'inventaire de l'état du sol

OBLIGATIONS

Actuellement, il n'y a pas d'obligations concernant la parcelle, que ce soit en cas d'aliénation de droits réels (ex. : vente) ou de cession d'un permis d'environnement.

Attention : certains faits (autres que les ventes et les cessions de permis) peuvent également rendre obligatoire la réalisation d'une reconnaissance de l'état du sol.

[1] Les modalités pratiques de demande, de délivrance et de paiement des attestations du sol sont fixées par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16/2/2017 relatif à l'attestation du sol (M.B. 20/03/2017), arrêté d'exécution de l'Ordonnance du 5/3/2009 relative à la gestion des sols pollués (M.B. 10/3/2009).

[2] **Le tarif de base d'une attestation du sol est de 48€. Ce montant est majoré de 60€ si le terrain concerné est une zone non cadastrée et de 60€ si la demande est introduite via un autre moyen que les formulaires électroniques mis à disposition à cet effet (BRUSOIL ou IRISBOX). Si un traitement urgent est demandé, un surcout de 500€ s'ajoute également au tarif de base.**

[3] Les données à caractère personnel récoltées par Bruxelles Environnement, sont traitées, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de gestion des sols. Pour plus d'informations, consultez https://alfresco.environnement.brussels/rgpd

[4] La classe de sensibilité est un regroupement de zones définies par les plans d'affectation du sol sur la base d'une sensibilité équivalente aux risques pour la santé humaine et pour l'environnement.

Eléments justifiant la catégorie de l'état du sol

Aucune information disponible sur l'état du sol de la parcelle.

Validité de l'attestation du sol

Validité	La validité de la présente attestation du sol est d'un an maximum à dater de sa délivrance.

Indépendamment de sa durée de validité, cette attestation du sol n'est pas valable si une ou plusieurs données qui y figurent ne correspondent pas ou plus à la réalité (changement d'exploitant, modification de la délimitation cadastrale, etc.). Le titulaire de droits réels ou l'éventuel exploitant actuel sur la parcelle concernée est tenu d'informer Bruxelles Environnement dans les plus brefs délais en cas d'erreurs ou de manquements au niveau des activités à risque éventuellement listées sur la présente attestation.

De plus, la présente attestation est valable pour une seule vente et ne peut être dupliquée pour couvrir la vente de plusieurs biens immobiliers différents.

Vous trouverez la liste exhaustive des faits annulant la validité d'une attestation du sol sur notre site web.

Digitaal ondertekend door
Katrien Van den Bruel
26 maart 2026 13:28

Katrien VAN DEN BRUEL
Directrice – Cheffe de la Division Inspectorat et sols pollués
Barbara DEWULF
Directrice générale adjointe

17/03/2026

Dossier %20%20Avenue%20Herg%C3%A9%20(A6/c6/c8.03)%2019%201050%

Numéro de la parcelle 0202A2P0019

Détail de l'article sélectionné

Division cadastrale 21443 IXELLES 3 DIV

Identification et droits éventuels du ou des propriétaires

Nom	Rue	Commune	Droits	Autre(s)
			VE 1/1	

Biens associés : Superficie totale 0.0 - Situation le : 17/03/2026

Situation	Pol/Wa	Section	Numéro de la parcelle	Nature	Superf. en ca	Contenance en m3	Année de la fin de construction	Code	Revenu cadastral
1 - Avenue Hergé 19 (A6/C6/C8.03)		C	0202A2P0019	ENTITÉ PRIV. #	---	---	2003	2F	1179

Annexes

1 - Division cadastrale : 21443 - IXELLES 3 DIV - Numéro de section : C - Numéro de la parcelle : 0202A2P0019

Information sur la Parcelle
Code et description commune administrative (INS) : 21009 - BR/IXELLES/
Ordre des composantes de la parcelle : 01
Information Cadastrale
Date de première occupation du bien : 2003-05-22
Information sur le Bâti
Nombre de salles de bains : 1
Chauffage central : Oui
Code et description indice de la construction : 111 - Entité d'habitation - Avec ascenseur
Code et description qualité de la construction : N - Normale
Code et description type de construction (nombre de façades) : - - -
Code et description nature cadastrale du PUR : 220 - ENTITÉ PRIV. #
Code détail partie privative : AP06
Nombre de logements : 1
Nombre de pièces habitables : 3
Superficie utile : 63
Année construction depuis (avant 1931, seul un intervalle est connu) : 2003
Année construction jusque (avant 1931, seul un intervalle est connu) : 2003
Information sur l'Adresse
Code postal : 1050
Code et description commune administrative (INS) : 21009 - BR/IXELLES/
Numéro de police pour le tri : 19
Date de début situation adresse : 2003-01-01
Information sur la Situation Patrimoniale
Inscription article précédente : NA
Régistration article : NA
Timestamp version début situation patrimoniale : 2026-02-10
Date fiscale de début de la situation patrimoniale : 2025-04-11
Date juridique de début de la situation patrimoniale : 2025-04-11
ID de la situation patrimoniale : 223154243
Information sur la situation Parcellaire

Cette copie de renseignements cadastraux est autorisée par l'Administration de la Documentation Patrimoniale qui les fournit sur base des données connues et incorporées dans sa documentation.

www.e-notariat.be

Année de début situation parcelle : 2003
Code détail partie privative : AP06
ID situation parcelle : 6561154
Numéro du croquis établi à la création ou la mutation de la parcelle : 21443200300119
Date version de début de situation de la parcelle : 2003-10-09

Cette copie de renseignements cadastraux est autorisée par l'Administration de la Documentation Patrimoniale qui les fournit sur base des données connues et incorporées dans sa documentation.

www.e-notariat.be

Ixelles
Elsene

Département citoyenneté – Service de l'Aménagement du Territoire
CELLULE RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES
Gestionnaire de votre dossier : *Ceuppens*
02 515 67 79 – ru@ixelles.brussels

Laurent VANNESTE, Notaire
Boulevard Général Jacques 22
1050 Ixelles

Votre courrier du **23/03/2026**
Vos références : **//**
Nos références : **CIT/URB/RU2026/791-RUC330/19**

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES DELIVRES PAR LA COMMUNE D'IXELLES

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques réceptionnée complète en date du **23/03/2026** concernant le bien sis **Avenue Hergé 19** cadastré **21443C0202/00A002**, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir était introduite au sujet du bien.

Si les renseignements urbanistiques vous semblent contenir une omission matérielle, soit une inexactitude qui se serait glissée par inadvertance dans la rédaction du document tel qu'un permis dont la décision serait erronée, une zone du PRAS non reprise ou une page manquante, il convient de nous le notifier endéans les 30 jours qui suivent la date d'envoi de ceux-ci, via e-mail uniquement à l'adresse ru@ixelles.brussels

Au-delà de ce délai, toute modification des renseignements urbanistiques devra faire l'objet d'une nouvelle demande (payante). Elle sera traitée, conformément au délai légal, dans les 30 jours.

A. RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES RELATIFS AUX DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES REGIONALES ET COMMUNALES QUI S'APPLIQUENT AU BIEN :

1°) En ce qui concerne la destination :

- Le bien se situe au Plan Régional d'Affectation du Sol (**PRAS**) approuvé par arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001, en zones d'habitation.
- Le bien **ne se situe pas** dans le périmètre d'un plan particulier d'affectation du sol **(PPAS)**.
- Le bien **ne se situe pas** dans le périmètre d'un permis de lotir **(PL)**.

Les zones et les prescriptions littérales du PRAS et du PAD sont consultables sur le portail régional de l'urbanisme : http://urbanisme.brussels

Le périmètre des PPAS et des PL sont consultables sur le site internet suivant : www.brugis.be, leur contenu est disponible, sur le site internet de la commune aux adresses suivantes : http://www.ixelles.be/site/769-Plans-et-prescriptions-de-lotissements et http://www.ixelles.be/site/586-Plans-Particuliers-d-Affectation-du-Sol-PPAS

2°) En ce qui concerne les conditions auxquelles une demande de permis ou de certificat d'urbanisme serait soumise :

- Les prescriptions du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (**CoBAT**).
- Les prescriptions du **PRAS** précité
- Le solde des superficies de bureaux et d'activités de production de biens immatériels admissibles (**CASBA**) est consultable à l'adresse internet suivante : http://www.casba.irisnet.be/PRAS/ListeMaille.htm
- Les prescriptions du Règlement Régional d'Urbanisme (**RRU**), approuvé par l'arrêté du Gouvernement du 21 novembre 2006.
- Les prescriptions du règlement général sur les bâtisses de la Commune d'Ixelles (**RCU**).

Les prescriptions du PRAS et des règlements régionaux d'urbanisme sont consultables sur le portail régional de l'urbanisme : http://urbanisme.brussels.

Le périmètre des PPAS, des PL et des RCU sont consultables sur le site internet suivant : www.brugis.be, leur contenu est disponible, sur demande, auprès du service urbanisme de la commune.

3°) En ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :

- A ce jour, l'administration communale n'a connaissance d'aucun plan d'expropriation concernant le bien considéré.

4°) En ce qui concerne l'existence d'un périmètre de préemption :

- Le bien **ne se situe pas** dans un périmètre de préemption.

5°) En ce qui concerne les mesures de protection du patrimoine relatives au bien :

- Le bien **n'est pas** classé.
- Le bien **n'est pas situé** dans une zone de protection d'un ou plusieurs monument(s), ensemble(s) ou site(s) classé(s) ou inscrit(s) sur la liste de sauvegarde.
- Le bien **n'est pas inscrit** sur la liste de sauvegarde.
- Le bien **n'est pas** repris à l'inventaire du patrimoine architectural de la Région.
- Arbre remaquable à 50m de la limite de la parcelle :
- Le bien ne fait pas l'objet d'un **plan de gestion patrimoniale**, tel que visé aux articles 242/1 et suivants du CoBAT.

Pour ce qui concerne les éventuelles « autorisations patrimoine », des informations peuvent être obtenues à la Région, auprès de la Direction des Monuments et des Sites.

6°) En ce qui concerne l'inventaire des sites d'activités inexploités :

- Le bien n'est pas repris à l'inventaire des **sites d'activités inexploités**.

7°) En ce qui concerne l'existence d'un plan d'alignement :

- La voirie le long de laquelle se situe le bien n'a pas fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé par arrêté royal. Les limites sont, si nécessaire, à faire contrôler en soumettant un plan de bornage au géomètre communal.

Une copie numérique, des plans d'alignement et des arrêtés, peut être obtenue par e-mail à l'adresse suivante : archives@ixelles.brussels

8°) Autres renseignements :

- Le bien **n'est pas compris** dans un contrat de rénovation urbaine.
- Le bien **ne se situe pas** dans un contrat de quartier.
- Le bien **ne se situe pas** dans le périmètre de la zone de revitalisation urbaine.
- Afin de savoir dans quelle catégorie le bien est repris à l'inventaire de l'**état du sol** au sens de l'article 3, 15° de l'ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués, une attestation du sol peut être demandée auprès de Bruxelles Environnement, Site Tour & Taxi, Avenue du Port 86c/3000 à 1000 Bruxelles ou via le site internet *https://irisbox.irisnet.be/irisbox/* => "Environnement, Déchets" => "Demande d'attestation du sol".
- Afin de vérifier si le bien est grevé d'une servitude pour canalisation pour **transport de produits gazeux** dans le cadre de la loi du 12 avril 1965, des renseignements peuvent être pris auprès de Fluxys Belgium SA, Avenue des Arts 31 à 1040 Bruxelles.
- En ce qui concerne une éventuelle question de zones inondables, nous vous invitons à prendre contact avec Bruxelles-Environnement.
- En ce qui concerne une éventuelle question de sécurité, de salubrité et d'équipement des logements, nous vous invitons à prendre contact avec la DIRL.
- En ce qui concerne une éventuelle question d'égouttage, nous vous invitons à prendre contact avec Hydrobru.

B. AU REGARD DES ELEMENTS ADMINISTRATIFS A NOTRE DISPOSITION, CI-DESSOUS, LES RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES COMPLEMENTAIRES DESTINES AU TITULAIRE D'UN DROIT REEL QUI A L'INTENTION DE METTRE EN VENTE OU EN LOCATION POUR PLUS DE NEUF ANS LE BIEN IMMOBILIER SUR LEQUEL PORTE CE DROIT OU DE CONSTITUER SUR CELUI-CI UN DROIT D'EMPHYTHEOSE OU DE SUPERFICIE, OU A LA PERSONNE QUE CE TITULAIRE MANDATE POUR CE FAIRE :

1°) En ce qui concerne les autorisations, permis et certificats :

Urbanisme

Par souci d'exhaustivité, la liste reprend l'ensemble des permis et certificats dont l'administration dispose et qui présentent un lien potentiel avec le bien concerné, y compris les autorisations relatives à d'autres unités, biens voisins, affectations spécifiques ou liées par des références historiques ou administratives. La mention d'un permis ne préjuge pas nécessairement de son applicabilité directe au bien.

N° de dossier	Objet	Décision	Date
1994/61-330/17-23	construction	Date d'instruction inconnue	
2005/291-000/21	LVD changement d'affectation de 2 surfaces pour prof libérale en 2 studios au 1er et 2e étages	Délivrer	28/11/2005
2007/148-21-27 F.S M	placement de 8 tentes solaires en façade arrière des immeubles et de screens	Délivrer	11/06/2007

Note terminologique

Il convient de préciser que la terminologie urbanistique a considérablement évolué au cours des décennies. Dans les permis anciens, le terme « maison » désignait généralement un immeuble bâti, quelle que soit sa destination ou sa division interne, et non exclusivement une habitation unifamiliale comme l'usage contemporain pourrait le suggérer. De même, l'expression « maison de rapport » ne signifiait pas nécessairement un immeuble divisé en plusieurs logements, mais simplement un bien immobilier destiné à être mis en location et à procurer un revenu locatif à son propriétaire. La division en appartements multiples, aujourd'hui couramment associée à cette notion, constitue souvent un aménagement postérieur au permis initial. Par ailleurs, le terme « chambre » désignait à l'époque toute pièce close, sans référence spécifique à sa fonction (pièce de réception, salle à manger, espace de couchage, etc.), alors qu'il évoque aujourd'hui principalement une chambre à coucher. Cette évolution sémantique doit être prise en considération lors de l'interprétation des autorisations d'urbanisme délivrées, afin d'éviter toute confusion quant à la nature et à l'affectation originelles des bâtiments concernés.

Délais de péremption

Lorsque le projet autorisé par le permis a été entièrement réalisé, la situation ainsi créée est définitivement acquise. On peut dire, en quelque sorte, que la durée de validité du permis est illimitée.

Le CoBAT impose au titulaire d'un permis de réaliser les actes et travaux autorisés par ce dernier, sous peine de le voir se périmer automatiquement. Il existe deux délais de péremption prévus par l'article 101 du CoBAT):

- *Tout d'abord, le permis est périmé si, dans les trois années de sa notification, le titulaire n'a pas entamé sa réalisation « de façon significative » ou, pour les permis qui impliquent de tels travaux, s'il n'a pas commencé les travaux d'édification du gros œuvre ou encore s'il n'a pas, le cas échéant, mis en œuvre les charges d'urbanisme. Il faut donc que le titulaire du permis démontre qu'il a réellement l'intention de réaliser le projet autorisé.*
- *Ensuite, une fois entamée la mise en œuvre du projet, le permis est périmé si les travaux sont interrompus pendant plus d'un an. Il faut donc que le titulaire du permis démontre qu'il a l'intention d'aller jusqu'au bout de la réalisation du projet autorisé.*

Les permis à durée limitée

L'article 102 du CoBAT habilite le Gouvernement à dresser la liste des actes et travaux pour lesquels les permis sont délivrés pour une durée limitée, et à fixer cette durée.
Le Gouvernement a fait usage de cette habilitation en adoptant l'arrêté du 29 janvier 2004 17 mars 2022 relatif aux permis d'urbanisme à durée limitée.
Cette limitation concerne notamment :

- *Les publicités et les enseignes (9 ans maximum) ;*
- *Les installations saisonnières, comme les « bulles » couvrant les terrains de tennis en hiver et les guinguettes installées en été (6 ans maximum) ;*
- *Les antennes paraboliques à usage télévisuel privé (9 ans maximum) ;*
- *La modification de la destination ou de l'utilisation d'un bien pour y installer une école (5 ans maximum) ;*
- *Les travaux relatifs à l'organisation d'un chantier (pendant la durée du chantier avec un maximum de 6 ans) ;*

- ...

Au terme du délai, le titulaire du permis est tenu de remettre les lieux en l'état où ils se trouvaient avant la mise en œuvre du permis.
Si le titulaire souhaite prolonger la situation au-delà du délai, il doit obtenir un nouveau permis à durée limitée.
Les délais de péremption ne sont pas applicables aux permis à durée limitée.

Les permis de régularisation
Les permis autorisant des actes et travaux visant à mettre fin à une infraction urbanistique ne sont pas concernés par les délais de péremption (art. 101, § 8, du CoBAT), parce qu'ils doivent indiquer les délais endéans lesquels les travaux nécessaires à la cessation de l'infraction doivent, d'une part, être entamés et, d'autre part, être achevés (art. 192, dernier alinéa, du CoBAT).

Environnement

La liste reprend les permis et certificats d'environnement disponibles dans les bases de données communales et qui présentent un lien potentiel avec le bien concerné. Peuvent notamment y figurer :

- Les permis périmés dont le renouvellement pourrait s'avérer nécessaire ou qui concernent des installations ayant pu avoir une incidence sur l'occupation actuelle du bien (pollutions, nuisances, etc.);
- Les autorisations relatives à d'autres unités du bien, à des biens voisins ou à des exploitations susceptibles de générer des nuisances pour le bien concerné.

La mention d'un permis ne préjuge pas nécessairement de son applicabilité directe au bien.

N° de dossier Nova	Objet	Décision	Date	Validité
CL3/438693		Délivrer	16/07/2001	16/07/2004
09/IPEMOD/582218		Délivrer	06/06/2017	06/02/2030

En cas d'absence d'objet dans le tableau ci-dessus, nous vous invitons à contacter la cellule des permis d'environnement (pe@ixelles.brussels) afin d'obtenir des précisions sur la nature des installations.

Pour une recherche complémentaire, vous pouvez consulter la base de données publique reprenant les certificats, déclarations et permis d'environnement gérés par Bruxelles Environnement et les communes : https://novac-pe.irisnet.be/

Si vous désirez obtenir d'avantage d'information sur les permis d'environnement, nous vous invitons à contacter la cellule des permis d'environnement par téléphone 02 515 67 87 ou par mail : pe@ixelles.brussels

La description des travaux autorisés et les éventuelles conditions d'octroi sont accessibles, sur demandes, auprès de l'autorité délivrante (commune ou Région).

2°) En ce qui concerne la destination et l'utilisation licite du bien :

Votre demande concerne module 8 au 6e étage un logement n°8C6, la cave n°8-03 au rez-de-chaussée. Ceci est **votre description**, telle que vous nous l'avez transmise. Elle **n'implique en aucun cas que la situation soit conforme ou autorisée**.

Nous pouvons cependant vous confirmer les informations suivantes établies sur base des éléments administratifs à notre disposition, notamment :
Permis de bâtir n°1994/61-330/17-23 pour les blocs de 7 à 13 (avenue Hergé de n°17 à 23 et rue Adolphe Mathieu)

- **La destination urbanistique licite de ce bien : logement**

Cette confirmation ne concerne que la régularité des **destinations et ou du nombre de logements** urbanistiques détaillées ci-dessus (votre objet vis-à-vis de notre base de donnée reprenant le nombre d'unité et leur affectation). **Elle ne s'étend pas aux autres actes et travaux**, éventuellement réalisés dans cet immeuble, qui auraient dû faire l'objet d'un permis. **Elle ne vérifie pas non plus la répartition des logements** présents. Nous vous invitons à consulter les permis relatif au bien afin de vérifier que la situation autorisée correspond à la situation existante.

Nous vous signalons que toute modification des affectations et utilisations urbanistiques, du nombre et/ou de la répartition de logements doit faire l'objet d'un permis d'urbanisme préalable et attirons votre attention sur le fait que les logements mis en location doivent être conformes au Code du Logement.

Dans le cas où vous possédez des éléments (preuves), dont nous n'avons pas connaissance mais qui pourrait modifier l'usage licite du bien, vous pouvez nous soumettre ceux-ci dans le cadre d'une nouvelle demande d'analyse technique urbanistique (Formulaire et exemple, disponible sur simple demande à l'adresse ru@ixelles.brussels).

Les renseignements urbanistiques ne procédant pas à une analyse approfondie du bien, nous vous invitons à prendre conseil auprès de votre notaire et comparer par vous-même la situation existante du bien avec les permis délivrés pour le bien (volume bâti autorisé, châssis, ...). Ceux-ci sont conservés au sein du service des Archives (Chaussée d'Ixelles, 178, 1050 Ixelles). La consultation des archives est libre et gratuite, mais nécessite la prise de rendez-vous (02.515.61.34 - E-mail : archives@ixelles.brussels). À noter que le service des Archives est uniquement habilité à mettre les documents à disposition du public : il ne fournit en aucun cas des renseignements techniques.

3°) En ce qui concerne les constats d'infraction :

- Le bien ne fait pas l'objet d'un constat d'infraction.

Un constat d'infraction est un procès-verbal, soit un document qui est le point de départ d'une instruction pénal du dossier réalisé par un contrôleur en matière d'urbanisme désigné par le gouvernement. L'absence d'établissement d'un constat d'infraction ne permet en aucun cas de présumer de l'absence de contrariétés entre la situation autorisée et la situation de fait, d'irrégularités ou d'infractions urbanistique. Il ne s'agit donc pas d'une garantie de la licéité du bien.

Si vous désirez obtenir d'avantage d'information sur les infractions urbanistique, nous vous invitons à contacter la cellule du contrôle de l'urbanisme par téléphone 02 515 67 88 ou par mail : cu@ixelles.brussels

Observations complémentaires :

Le « descriptif sommaire » fourni par le demandeur des présents renseignements urbanistiques ne représente que la situation qu'il déclare être en place et n'engage la commune d'aucune manière que ce soit.

Votre attention est attirée sur le danger que constitue l'achat / vente d'un immeuble grevé d'une infraction urbanistique. La responsabilité du propriétaire peut être engagée (en ce compris pour le maintien d'infractions urbanistiques).

Pour tous renseignements complémentaires, nous vous suggérons de vous mettre en rapport avec la cellule des renseignements urbanistiques par téléphone au 02/515.67.79 ou par e-mail à l'adresse ru@ixelles.brussels.

Par le Collège,

La Secrétaire communale,
Par délégation :
Le directeur,

Le Bourgmestre,
Par délégation :
L'Échevine de l'Urbanisme et du Patrimoine,

Julie de Groote

R

1. **Les renseignements urbanistiques fournis sont valables à la date du présent courrier. Une modification ultérieure de la législation ou la fourniture de nouvelles preuves d'occupation peuvent avoir pour conséquence de modifier les informations fournies.**
2. Le présent document ne dispense pas de se rendre titulaire du permis d'urbanisme pour l'exécution de travaux ou l'accomplissement d'actes énumérés à l'article 98, § 1 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) ou par un règlement d'urbanisme conformément à l'article 98, § 2 du même Code, ou du permis de lotir exigé par l'article 103 du même Code.
3. Toute personne peut prendre connaissance auprès du service urbanisme de la commune du contenu des demandes de certificat ou de permis d'urbanisme ou de lotir introduites ou des certificats et permis délivrés, et obtenir copie des éléments communicables en vertu de l'ordonnance du 18 mars 2004 sur l'accès à l'information relative à l'environnement et à l'aménagement du territoire dans la Région de Bruxelles-Capitale.
4. Des copies ou extraits des projets de plans ou des plans approuvés, des permis de lotir non périmés, des plans d'alignement et des règlements d'urbanisme peuvent être obtenus auprès de l'administration communale. Celle-ci est susceptible de demander des frais relatifs à la délivrance de ces documents.
5. Le descriptif sommaire n'engage en rien la commune dès lors que celle-ci n'intervient pas dans son élaboration.